

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Janvier 2023

Convocation du 3 Janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 janvier 2023.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, CULLERIER, GERFAULT, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme BELLARD Anne-Laure donne pouvoir à Mr Dominique CHAPON
Mme DESPLATS Raphaëlle donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mr EDIN François
Mme JOBERT Jennifer donne pouvoir à Mr Dominique GERFAULT
Mr LUCIEN David
Mme LINARD Nadine
Mme ORIEUX Audrey

Absents : Mr GUILLEUX Michel
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 03/01/2023
Affichage : 12/01/2023

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Nathalie

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT « ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE » DU CENTRE DE GESTION

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour charger le Centre de Gestion, de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE VIE (Porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20230109-DEL09012023006-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

